

Séance du 23 janvier 2012

Les dérives sectaires et leur incidence en médecine

par Marcel DANAN

MOTS-CLÉS

Sectes - Gourou - Manipulation mentale - Suggestibilité - Charlatanisme.

RÉSUMÉ

Dix ans après la loi numéro 2001-504 du 12 juin 2001, dite loi About-Picard, tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, ces organismes se portent bien et, continuent à investir le domaine de la santé. À côté des grandes organisations qui ont pignon sur rue, existent des mouvements informels qui prétendent prodiguer des soins aux patients crédules ou désespérés. L'attachement à la liberté de conscience, d'opinions et de croyances est avancé par ceux qui prônent des convictions plus ou moins farfelues mais, comme l'a rappelé un sénateur australien lors du colloque du 26 octobre 2011 à l'Assemblée Nationale sur le thème : "initiatives parlementaires et lutte contre les dérives sectaires : bilan et perspectives", "s'il n'y a pas de limites à nos croyances, il y en a une à nos actes ; cela s'appelle la loi et, personne ne peut se prétendre au-dessus de cela". Malheureusement cette loi condamnant l'abus frauduleux de l'état de faiblesse et d'ignorance est difficile à appliquer en raison du délai de prescription et de l'état d'emprise de personnes majeures consentantes. 90 % des plaignants sont déboutés et, en 10 ans cinq condamnations seulement ont été prononcées au motif de dérives sectaires. La France a été longtemps isolée dans son combat contre les dérives sectaires. Les États-Unis ont même stigmatisé ce qu'ils considèrent comme un non-respect de la liberté religieuse. Toutefois quelques pays étrangers commencent à suivre les pas de la France dans cette lutte.

Il y a quelques années cette communication aurait pu être intitulée "les sectes". Une liste de sectes avait même été dressée, comme un catalogue par un rapport parlementaire de 1996, numéro 2468 de l'Assemblée Nationale. Les mouvements sectaires étaient classés en fonction de leur nombre d'adeptes de moins de 50 à plus de 10 000. 800 sectes avaient été répertoriées en France dont la plupart n'étaient que des satellites de 172 organisations mères. On recense, selon un dernier rapport de la Miviludes, entre 600 et 900 mouvements ou pratiques sectaires en France. Des polémiques ont surgi, certaines organisations contestant leur inscription sur cette liste et, d'autres se prévalant de ne pas y figurer, n'acceptaient pas d'être considérées comme sectes. Le rapport de l'Assemblée Nationale avait constaté "l'existence d'organismes divers "communément dénommés sectes". Les critères retenus n'étaient ni sociologiques, ni psychologiques mais définis par la dangerosité

dont les éléments essentiels étaient “la déstabilisation mentale, le caractère exorbitant des exigences financières, l’embrigadement des enfants, le discours plus ou moins antisocial, le caractère déviant de pratiques alimentaires, sexuelles, éducatives, vestimentaires et des rituels hors du commun”. La liste des mouvements sectaires n’a pas été réactualisée ce que regrette le parlementaire, M. Gest, qui avait contribué à la dresser car elle rendait service aux magistrats et aux services municipaux. Il est rappelé que l’Ordre du Temple Solaire avait été retiré de la liste de 1995 quelques jours avant le suicide collectif de 18 personnes en France. *La loi About Picard* peut par ailleurs s’appliquer à des délits sans rapport avec des mouvements philosophico-religieux, comme le détournement de biens des personnes mises sous tutelle.

Etymologie

L’absence d’une définition précise du concept de sectes est la traduction du polymorphisme de ces organismes qui se développent de façon insidieuse dans les sociétés occidentales. Le terme de secte est rattaché à deux racines latines : “*sui*vre” et “*couper*”. Pour Littré, c’est “*un ensemble de personnes qui font profession d’une même doctrine*” ou “*qui suivent une opinion qualifiée d’hérésie ou d’erreur*”.

Dans sa communication du 21 octobre 2002 intitulée “*Secte et sagesse*” notre confrère le pasteur André Gounelle a rappelé l’étymologie douteuse de ce terme. “*Comme sagesse, secte a une étymologie douteuse. Souvent, on fait dériver ce mot du verbe latin *secare* qui veut dire “couper”, “trancher”, “séparer”. Sectaire, désigne à l’origine celui qui établit des différences et des démarcations, qui délimite et trace des frontières, pour qui il existe un dehors et un dedans, un chez-soi et un ailleurs, avec des seuils qui font passer d’un espace à l’autre. Il répartit les gens dans un éventail bien défini de catégories : les frères, les amis, les étrangers, les indifférents et les ennemis. Il classe les actions et les choses en les étiquetant soit bonnes, soit neutres, soit mauvaises*”. Dans sa communication le pasteur Gounelle, fait remarquer que “*secte n’a pris que récemment un sens péjoratif. Au XVII^e siècle ce terme était appliqué à un courant de pensées, à un parti politique, à un mouvement spirituel sans que cela implique un jugement négatif*”. Pascal, rappelle notre confrère, appelle sectes des écoles philosophiques comme les stoïciens et les épicuriens. De nos jours ce mot désigne des organisations dont les activités sont estimées dangereuses pour les individus et la société. Bien entendu les personnes ainsi désignées protestent et se considèrent persécutées.

Historique

Les sectes ont toujours existé. Certaines ont réussi et sont devenues religions si bien que l’on a pu dire qu’une secte est une religion qui a échoué et une religion une secte qui a réussi ! Il sera question dans cette communication, de sectes au sens actuel, c’est-à-dire des organisations dangereuses par les phénomènes d’emprise sur les personnes vulnérables comme l’ont rappelé les rapports Vivien en 1985 et Guyard en 1995. On n’a pas oublié que le rapport Vivien, dont les travaux avaient été tenus secrets pour permettre la liberté de parole et de témoignage, avait été divulgué. Ses pièces avaient été détournées de l’Assemblée Nationale dont le Président d’alors, Philippe Séguin, avait porté plainte. Des membres d’une secte s’étaient même infiltrés dans la loge des invités du gouvernement lors d’un débat ! Le fait d’appartenir à une secte ou d’en créer une n’est pas en soi interdit. Il n’existe pas de

définition juridique précise des sectes : la conception française de la laïcité entraîne la neutralité de l'État vis-à-vis de toutes croyances pourvu que ces manifestations "*ne troublent pas l'ordre public institué par la loi*". Ce qui peut tomber sous le coup de la loi ce sont les dérives pouvant résulter de la manipulation mentale et de l'abus de pouvoir. La justice ne peut intervenir que lors d'infractions : abus de faiblesse, mise en danger de personnes vulnérables, escroqueries, séquestrations, fraudes financières, exercice illégal de la médecine, violation des obligations familiales, violation du droit du travail et de la sécurité sociale, violation de la vie privée, agressions sexuelles, embrigadement des enfants.

Certaines sectes s'intitulent religion (Eglise de scientologie, Témoins de Jéhovah). Mais, les sectes et les religions sont fondamentalement opposées par des arguments doctrinaux et surtout par le conditionnement des adeptes, la destruction d'eux-mêmes, de leur famille, de la société, sans parler des escroqueries intellectuelles, morales et financières

Les psychiatres peuvent avoir à se prononcer sur la santé mentale des dirigeants en cas de délit ou de crimes et, sur la vulnérabilité des victimes. Ils doivent aussi intervenir sur la prise en charge psychologique des "*sorties de sectes*".

Le succès des sectes dans le monde contemporain a de multiples causes : le discrédit des religions, des politiques et des syndicats, l'individualisme de la société de consommation, la dégradation de la vie urbaine, les tensions internationales, le regain des nationalismes et des fanatismes religieux, la dislocation familiale, l'effacement du rôle du père, le doute qui saisit chacun quant à son avenir, le besoin de merveilleux, de transcendant et d'irrationnel.

Essai de classification des sectes

Classification des Renseignements Généraux. Elle se base sur un faisceau d'indices : "*déstabilisation mentale, caractère exorbitant des exigences financières, rupture induite avec l'environnement d'origine, atteinte à l'intégrité physique, embrigadement des enfants, discours plus ou moins antisocial, trouble à l'ordre public, importance des démêlés judiciaires, éventuellement détournement des circuits économiques traditionnels, enfin tentative d'infiltration des pouvoirs publics*". (Rapport A. Gest et J. Guyard). Les critères de nocivité vis-à-vis des adeptes et la rupture du lien social à base de tromperie résument les caractères essentiels, répréhensibles des sectes. Le polymorphisme des sectes explique les difficultés de situer une action donnée dans le cadre ou non d'une activité de secte, et donc de faire la part entre le licite et l'illicite, en particulier pour ce qui concerne l'exercice médical. Il faudra donc se baser sur la *notion de nocivité* et de *conduite contraire à l'intérêt des patients*.

Le groupe du Nouvel Age. Il comporte des organismes dont le but est de transformer les individus par l'éveil spirituel, afin de changer l'humanité. Il s'agit d'une nébuleuse apparue dans les années 70. Elle est basée sur une conviction centrale : à la veille de l'an 2000 et lors du passage de l'ère astrologique des Poissons à celle du Verseau, l'humanité va entrer dans un *nouvel âge* de prise de conscience spirituelle et planétaire. À l'origine se situe la contre-culture américaine des années 60 associée à des doctrines ésotériques européennes et orientales. Une quête intérieure est proposée à toutes les philosophies, les religions, les civilisations. Pour y parvenir, rien de tel que les techniques de concentration et de relaxation pour se

connecter avec l'absolu, les techniques de développement du potentiel humain et de développement personnel en vue d'obtenir une meilleure connaissance de soi, de valoriser ses talents et ses potentiels pour arriver à une meilleure qualité de vie. On trouve dans ces groupes les adeptes de médecines douces et de nourriture biologique. Il s'agit de spiritualité sans Dieu, avec recherche de la fusion avec la nature et aussi les énergies cachées. Dans *le Nouvel âge* on ne doit pas croire en Dieu mais faire l'expérience de Dieu.

Les groupes évangéliques pseudo catholiques tels que la *secte Moon* qui professe l'échec de Jésus et affirme que Moon doit vaincre Satan. Le révérend Moon a créé l'Eglise pour l'unification du christianisme mondial. Moon disait avoir reçu sa mission de Jésus à l'âge de 16 ans dans son village de Corée du Nord. Jésus lui a demandé de poursuivre la tâche de construire le royaume des cieux sur la terre. Il se définissait comme le *nouveau messie*.

Les groupes apocalyptiques : ces groupes annoncent la fin du monde pour le 31 décembre 2012, mais cette fin du monde a été annoncée à de multiples reprises. À l'heure actuelle ces prédictions circulent sur le net et peuvent conduire à des drames comme des suicides collectifs. Ne pas oublier le suicide de 16 personnes en 1995, sur le plateau du Vercors, toutes membres de l'ordre du temple solaire. Selon la Miviludes ces groupes sont "*plus aliénants et manipulateurs que les autres*".

Les mouvements millénaristes. Les témoins de Jéhovah en sont l'exemple. Ils se présentent comme un mouvement chrétien dont les dogmes et les croyances sont fondés sur leur compréhension et leur traduction de la Bible qu'ils considèrent comme la parole inspirée de Dieu. Ils retiennent le livre de l'Apocalypse, récusent le dogme de la Trinité. On connaît leur activité de prédication. Ils ont fait de fausses révélations et les ont répandues. Ils se méfient de la science, refusent la théorie de l'évolution, contestent les vaccinations et s'opposent aux transfusions sanguines. Ils font preuve d'autoritarisme, refusent la liberté d'expression, entravent l'intégration sociale de leurs membres, séparent les familles, excommunient les déviants.

Les groupes néo païens qui vénèrent d'autres dieux que ceux de la Bible : les dieux celtiques et nordiques.

Les mouvements sataniques. Ils séduisent les jeunes qui visent à choquer la société et pratiquent parfois le vampirisme et les sexualités marginales, exprimant ainsi la philosophie du désespoir. Bien souvent ces jeunes finissent par être cueillis par des sectes structurées. Certains pratiquent le culte de Satan. Le *Luciférisme* croit aux énergies cosmiques et spirituelles qui viennent du haut et qui ne doivent pas être confondues avec le *Satanisme* qui regroupe les énergies telluriques venant du sol, tout en en admettant, qu'il est complémentaire avec le *Satanisme*. *Les croisés de la nouvelle Babylone* ont, comme les autres mouvements sataniques été classés comme sectes dangereuses par le rapport de 1996. En effet la nocivité de ces mouvements ne doit pas être banalisée : des disparitions d'enfants, des meurtres perpétrés par des jeunes et des suicides incompréhensibles sont la conséquence de l'influence de ces doctrines.

Les mouvements guérisseurs. Selon eux l'intelligence crée la souffrance et c'est la foi et non la médecine qui la supprime. Ils proposent l'harmonisation des vibrations, le déblocage des canaux d'énergie et l'injection d'énergie universelle. Ces

mouvements utilisent des traitements ésotériques. Les *Antoinistes* du nom de Louis Antoine, ouvrier belge né en 1846, soignent par la prière de leurs bénévoles portant un costume noir. Le mouvement *HUE (Human Universal Energy)* est né des élucubrations de *Maître DANG* qui prévoyait des catastrophes pour les personnes n'étant pas préparées à l'inversion du courant de l'énergie dans l'univers, en particulier la fonte de la banquise et l'attraction de la mer vers le ciel. Cet illuminé préconisait d'évacuer tout ce qui envahit : famille, politique, religion et biens matériels. En 2002 le tribunal correctionnel de Montpellier a condamné un représentant français de HUE à trois mois de prison ferme pour exercice illégal de la médecine. Les mouvements *E C K (Energio Chromo Kinèse)*, activent les énergies par les couleurs et les sons.

Certains mouvements ont créé des centres de santé, notamment destinés aux toxicomanes, affirmant les difficultés à leurs yeux des insuffisances de la prise en charge de tels patients par les structures officielles (centres Narconon).

Les mouvements occultistes. Ils pratiquent l'alchimie, la magie, la divination, l'astrologie et veulent établir un lien entre le visible et l'invisible.

Les mouvements dits psychanalytiques et en particulier l'Eglise de Scientologie, La Faculté de parapsychologie, la famille de Nazareth. Il en sera longuement question lorsque seront abordées les relations entre sectes et médecine. Pour la Scientologie, l'homme est bon, immortel, c'est un être spirituel dont l'expérience va au-delà d'une vie et dont les capacités sont illimitées.

Les mouvements ufologiques. Ils croient en la pluralité des mondes habités et à la réalité des visiteurs de l'espace. Parmi eux le mouvement *Raélien* qui soutient le clonage humain dans le but de réaliser l'immortalité. Certains vont jusqu'à considérer la tour de Babel comme une fusée cosmique et la baleine de Jonas comme un sous-marin atomique.

Les mouvements syncrétiques. Ils font la synthèse des différentes religions : les *Chevaliers du lotus d'or avec son messie cosmo-planétaire Gilbert Bourdin siégeant au Mandarom*.

Parmi ces mouvements certains ont un nombre d'adhérents limité et interviennent dans des espaces réduits. D'autres ont des millions d'adeptes dans le monde entier : Scientologie, Témoins de Jéhovah, Moon, conscience de Krishna.

Comment fonctionne une secte ?

À son origine se trouve un *gourou*, être fascinant, autoproclamé, à l'autorité indiscutée, utilisant un vocabulaire pour initiés, exigeant une soumission absolue au groupe. Il s'agit d'un embrigadement totalitaire associé à un prosélytisme. L'adepte doit rompre avec l'extérieur, la famille, les amis. Il subit des contraintes en temps, en argent et parfois en sexe. Du côté de l'adepte il existe un désir de soumission d'où les servitudes volontaires, avec la possibilité de devenir un petit chef, en tout cas être protégé. Le recrutement d'adeptes s'organise à partir de thèmes de propagande. Thèmes éthiques (droits de l'homme, liberté, tolérance) et aussi, thèmes écologiques, médicaux, culturels, éducatifs (avec des écoles privées) féministes, religieux, d'épanouissement sexuel, de transformation personnelle et de perfection. Dans le rapport A. Gest et J. Guyard (janvier 1996) la frontière est précise entre "*la libre association et un groupe coercitif, les convictions et les certitudes incontournables, l'engagement*

et le fanatisme, le prestige du chef et le culte du gourou, la décision volontaire et les choix totalement induits, la recherche d'alternatives et la rupture avec les valeurs de la société, l'appartenance loyale à un groupe et l'allégeance inconditionnelle, la persuasion habile et la manipulation programmée, le langage mobilisateur et le néo langage et enfin l'esprit de corps et le groupe fusionnel".

Le mode de recrutement des adeptes est variable. Individuel ou bien plus souvent organisé à partir de critères trompeurs : intérêt porté aux individus, valorisation des difficultés, offre d'activités ludiques formatrices ou spirituelles dissimulées derrière des sociétés "écran". J.M. Abgrall a bien étudié ces approches : "*Le recrutement d'un adepte passe par trois phases, à partir desquelles l'adhésion va s'obtenir progressivement, en même temps qu'apparaît une forme de dépendance intellectuelle et affective. Tour à tour le nouvel adepte va être séduit, persuadé, puis fasciné par la secte et ses membres recruteurs*". La promesse du bien-être, les négations ou à l'opposé le traitement des maladies et en général la santé, représentent des thèmes très porteurs facilitant l'entrée dans les sectes. Les adeptes se recrutent dans toutes les couches de la société. Bien entendu, les personnes fragiles, à tendances dépressives, isolées, sans esprit rationnel et critique, sont des proies faciles. Mais, de plus en plus on voit des gens cultivés en rupture de certitudes intérieures et de réponses à leurs questionnements, se laisser séduire et parmi eux des intellectuels, des scientifiques, des juristes, des médecins et des paramédicaux. Il est courant que l'adepte, sans comprendre qu'il est victime, devienne acteur, participant au prosélytisme.

Une fois l'adepte attiré, des techniques d'emprise finissent par l'aliéner complètement. Il s'agit de prières, d'exercices répétitifs, de lectures en groupe, de cérémonies initiatiques facilitant les émotions collectives, l'autocritique publique, l'encouragement à la délation. On assiste à des témoignages d'enthousiasme. La vie privée est étalée, Le monde extérieur disparaît peu à peu sans aucune perspective. Dans certaines sectes les enfants sont pris à part par d'autres membres du groupe. La vie communautaire est dure, le régime alimentaire carencé. Le prosélytisme et la mendicité deviennent obligatoires. Le réveil au milieu de la nuit pour une prière accentue la fatigue et l'état de dépendance. Quant au gourou, vivant il fait preuve d'un charisme essentiel et mort, il est omniprésent en permanence.

En médecine

Les dérives sectaires sont dangereuses dans tous les domaines de la vie sociale et économique. En aliénant l'individu et en le rendant dépendant, elles peuvent obtenir de lui ce qu'elles veulent. Coupure d'avec la famille, éducation des enfants inquiétante, escroqueries financières, abus sexuels et suicides collectifs. Il sera surtout question dans cette communication de leur incidence médicale encore que dans tous ces cas il s'agisse de manipulations mentales.

Le charlatanisme exploite la crédulité et la détresse des malades. **La méthode Hamer** considérée comme dangereuse est l'exemple même de ces organismes pseudo-scientifiques qui peuvent séduire les esprits faibles : pour elle toute maladie est la résultante d'un choc psychologique et d'un conflit intérieur non résolu et elle conteste les facteurs environnementaux et génétiques des pathologies. L'origine du cancer du poumon n'est donc pas liée à la consommation de tabac mais à la culpabilité du fumeur. La conséquence est dramatique : l'auto guérison est

compromise par les traitements conventionnels il faut donc les arrêter. Ce genre de méthode dangereuse est propagé par Internet à partir de sites hébergés à l'étranger. On trouve sur la toile des propositions de méthodes thérapeutiques inefficaces et dangereuses. L'interdiction de ces méthodes peut être facilement contournée : les charlatans peuvent tout simplement modifier l'appellation de leurs pratiques et de leur titre.

Les relations entre sectes et pratiques médicales ne sont pas toujours faciles à établir. Les poursuites aboutissent parfois à des non-lieux faute de preuves suffisantes. En effet l'atmosphère passionnelle qui entoure ces affaires ne permet pas toujours d'aboutir à une condamnation en justice. De plus la liberté d'opinion et de croyance est avancée, aussi bien par les médecins que par certains patients. Pour ce qui concerne les médecins ils ne peuvent être mis en cause que s'il existe une relation entre leurs pratiques et les activités répréhensibles d'une secte. En 1996 le Conseil national de l'Ordre des Médecins estimait dans un rapport que 3000 médecins avaient des rapports avec des sectes et parmi eux, 300 à 500 étaient adeptes de sectes. Il est toutefois difficile de fixer des limites entre adeptes et sympathisants et également entre activités sectaires et certaines pratiques de médecines parallèles. Le Conseil National de l'Ordre des Médecins insistait dans ce rapport de 1996 sur *“l'importance de cerner les connivences entre activités nocives des sectes et pratiques médicales, d'autant que des médecins victimes de sectes deviennent rapidement, comme tout adepte, des acteurs du phénomène sectaire”*.

Médecins et sectes

Il n'est pas exceptionnel qu'un médecin soit attiré par une secte. Il peut être fragile ou fragilisé par le surmenage, le stress ; il peut être découragé par son impuissance face à la misère et à la mort. Dans son rapport le Conseil National de l'Ordre des Médecins évoque deux étapes : *“le médecin est tout d'abord conquis par la convivialité, la chaleur, la qualité d'écoute des membres de la secte. Vis-à-vis de celle-ci il traverse une phase d'observation, conduisant, en cas de non opposition de sa part, à la période de persuasion et conditionnement et dans certains cas, à la procédure de manipulation mentale”*. Comme l'ont souligné certains psychiatres, la première phase peut avoir des effets positifs, à l'opposé de la seconde phase.

De racolé le médecin devient racoleur et se comporte en agent recruteur vis-à-vis de ses patients, ou de son entourage. Il joue de son aura de médecin qui lui permet de nombreux contacts. Le rapport cité plus haut dénonce *“la possibilité de prescrire des produits prônés par une secte, d'inviter un patient, en vue de son épanouissement ou de traiter sa maladie, à suivre les enseignements et les pratiques de sectes guérisseuses”*.

Certains médecins, par manque d'information et d'esprit critique, ce qui est grave et même condamnable, admettent sans discernement ce que proposent les publicités de traitements pseudo scientifiques, sans même savoir qu'ils sont l'instrument de groupes sectaires.

Les sectes guérisseuses et l'implication de certains médecins

Tout peut s'observer : les organismes à but thérapeutique qui rejettent toutes médecines traditionnelles, ceux qui proposent des traitements miracles pour toutes les maladies y compris le cancer, la sclérose en plaques et bien d'autres pathologies et aussi les mouvements psychanalytiques avec manipulation et destruction mentale.

Existe-t-il des médecins membres de sectes ? Leur nombre est certainement infime mais leur nocivité n'en est pas moins considérable, dans la mesure où ils interviennent pour donner des soins inadaptés, recruter des personnes en état de faiblesse, en particulier des malades psychiques. Ces médecins sont d'autant plus dangereux qu'ils se présentent comme les défenseurs de la liberté des patients. Leur perversité est insidieuse car ils avancent masqués et s'infiltrent un peu partout, arrivant à tromper les malades, bien entendu, mais aussi les pouvoirs publics.

Certains médecins prescrivent ces pseudo remèdes ou utilisent des pseudo techniques, soit dans un but idéaliste soit dans un but mercantile. Bien entendu les médecins qui s'adonnent à ces actes de charlatanisme sont complices d'exercice illégal de la médecine.

Les pratiques sectaires ne s'affichent pas généralement au grand jour : elles avancent masquées. C'est ainsi qu'il existe des connivences entre certaines sectes et quelques médecins à qui sont adressés des adeptes potentiels pour confirmation, et souvent prescription d'une méthode ou d'un produit dispensé par la secte. Il s'agit de médecins *consultants* alors que d'autres ne sont *que sympathisants*, c'est-à-dire qu'ils cautionnent des pratiques sectaires nocives. Lorsqu'un médecin fait partie d'une secte il peut en plus être nocif par ses principes sur l'éducation et la prise en charge d'enfants avec, ce qui est grave, le consentement des parents. Certains, hostiles à toutes les vaccinations établissent de faux certificats. D'autres utilisent des méthodes de conditionnement comportant un affaiblissement des capacités physiques. Certains pratiquent des manipulations mentales et commettent des agressions sexuelles sur des sujets naïfs et vulnérables ou rendus vulnérables.

Le foisonnement des médecines dites douces, parallèles ou alternatives, permet à des organismes sectaires de diffuser, par l'intermédiaire de structures écrans, des méthodes pseudo scientifiques. Les médecines parallèles ont de nettes similitudes avec les pratiques sectaires : rejet de la médecine scientifique, tendance orientaliste et écologique. Les patients et les médecins adeptes ont des profils psychologiques comparables. Toutefois lorsqu'il s'agit de sectes il y a en plus l'organisation en structure fermée, la coupure des liens sociaux et une nocivité dépassant le domaine de la santé. Les sectes ont bien compris le parti qu'elles pouvaient tirer de l'intérêt des patients qui se détournent ou se méfient de la médecine traditionnelle, devenue de plus en plus technique. C'est pour ces raisons qu'il est de plus en plus difficile de faire la part entre ce qui est acceptable et ce qui est nocif, entre ce qui est déontologiquement correct et le charlatanisme.

Deux exemples de la nocivité d'une secte

La **Scientologie et son combat contre l'institution psychiatrique** qui, au prétexte de défendre la liberté des malades a créé "la Commission pour la Défense des Citoyens" qui livre une guerre aux psychiatres et aux institutions psychiatriques. Sous ce titre rassurant la Scientologie arrive à se rapprocher des malades, des

pouvoirs publics, des hommes politiques. Tout récemment, lors du colloque à l'Assemblée Nationale organisé dix ans après la promulgation de la loi About-Picard, un participant s'est écrié : "des membres de la scientologie sont ici". Il avait eu maille à partir avec cet organisme ! Pourtant chaque identité était vérifiée, les noms et qualités des participants étaient en principe passés au crible des Renseignements Généraux et des badges étaient attribués en échange des documents d'identité. Mystère ! Le journal "*L'Express*" du 14 mai 2009 rapporte qu'entre août 2008 et mars 2009, vingt députés dont dix UMP se sont fait piéger par la Commission des Citoyens pour les Droits de l'Homme (officine de la scientologie), en posant à un ministre une question écrite sur les hospitalisations sous contrainte. Le journal "*Le Monde*" du 29 octobre 2009, dans un article intitulé "l'Eglise de Scientologie échappe à l'interdiction de ses activités" alors qu'elle est reconnue coupable d'escroqueries en bande organisée. En effet la disposition numéro un de l'article 131-39 qui consacre la dissolution de la personne morale condamnée pour escroqueries a été supprimée sans que l'on sache qui était à l'origine de sa disparition. La grande spécialité de la Scientologie est, sous prétexte de défendre les malades mentaux des abus de la psychiatrie, d'intervenir en permanence d'une façon masquée pour mieux recruter des adeptes. Pourtant la Scientologie, qui se dit une religion et qui est admise comme telle dans certains pays occidentaux, a toutes les caractéristiques d'une secte. D'abord parce qu'elle a un gourou, Ron Hubbard (1911-1986) qui a commencé par écrire des livres de science-fiction puis a publié en 1950 le livre qui a fait sa renommée, "*la Dianétique, la science moderne de la santé mentale*". Il a fondé en 1954 en Californie la Scientologie, école de psychologie, visant à améliorer l'homme spirituellement, à base d'hindouisme, de bouddhisme et d'ésotérisme. Après avoir déclaré que Dieu est une fausse idée, inculquée de force à un individu dans le but de l'opprimer, il crée l'Eglise de Scientologie. Ses thèses sont simplistes : il s'agit de libérer l'homme de l'inconscient de ses existences antérieures, spécialement des images mentales douloureuses nommées "*engrammes*". Cette sorte de psychanalyse est vérifiée à l'aide d'un détecteur de mensonges, *l'électromètre*. La Scientologie crée des associations de défense de l'individu de la famille et de la société. Elle se donne une respectabilité ce qui lui permet d'infiltrer les organismes officiels : parlement, ministères. Elle avance masquée puis proclame qu'elle est consultée au plus haut niveau de l'État ! Un test gratuit de personnalité comportant 200 questions doit démontrer que la personne est victime de graves difficultés. La Scientologie excelle dans la propagande : son fondateur disait que l'astuce "*est que les mots sont redéfinis pour dire quelque chose d'autre au profit du propagandiste*". Les scientologues redéfinissent les termes de médecin, psychiatre, psychologue, dans le sens de personnages antisociaux et indésirables. Le bourrage de crâne consiste à faire répéter la nouvelle définition d'un mot et à lire les textes de la secte selon la méthode dite "*de clarification des mots*". Chaque définition sera réécrite de nombreuses fois puis attestée par l'électromètre ! L'adepte, après avoir été ainsi manipulé va être l'objet d'une destruction systématique : refus de soins, prières, technique dite du "*touch assist*" qui permet l'harmonisation. Vient ensuite la régression c'est-à-dire l'obéissance, la coupure avec le monde extérieur. Si le sujet ressent un malaise social, c'est parce que d'autres ont été mauvais pour lui. En effet les émotions de colère ou de chagrin ne peuvent venir de soi mais d'un contact avec un "antisocial". Cette secte fonctionne sur le mode paranoïaque : toute personne n'en faisant pas partie n'est qu'un persécuteur potentiel en particulier les médecins, surtout les psychiatres, mais

aussi les journalistes, les écrivains, les églises instituées et bien entendu les associations de défense contre les sectes. Les Scientologues désignent des personnes antisociales qui diffusent de mauvaises nouvelles et ne réagissent pas positivement à leur thérapie. Un bon Scientologue doit reconnaître un être antisocial dont les caractéristiques doivent être découvertes dans son passé. L'adepte doit rompre avec cette personne et le calomnier. Le règlement du 7 octobre 1962 de la Scientologie précisait qu'une personne s'attaquant à la Scientologie pouvait être privée de ses biens ou blessée par n'importe quel moyen, sans que cela soit passible d'une mesure disciplinaire. Le règlement du 18 février 1966 de la Scientologie déclare que les gens qui attaquent la Scientologie sont des criminels. Le mensonge en Scientologie est une vérité acceptable et le bon Scientologue doit être vigilant car l'antisocial se cache au sein de chaque famille. Dans le groupe aucune déviation n'est acceptée. La discipline est stricte et des rapports de paresse, de non obéissance, d'ennui sont remis par le délateur à ses supérieurs. L'adepte qui a fauté doit être prêt à cautionner son accusateur. Un individu ainsi traité finit par perdre son humanité. Ses désirs et ses émotions sont refoulés, il doit toujours être d'accord. Pour atteindre la survie infinie il faut éviter la douleur et abandonner sa vérité personnelle. Comme dans toutes les sectes il convient en premier de supprimer le lien biologique entre enfants et parents et l'éducation et l'instruction doivent se faire à l'intérieur de la secte qui a des écoles où les enfants apprennent à détecter les personnes antisociales. Dans un ouvrage de pédagogie scientologique intitulé : *"miracles au petit déjeuner"* il est expliqué comment une mère apprend à ses enfants à refouler leurs émotions. Elle les met face à face sur deux chaises, leur commande de se regarder sans bouger et sans parler. Les enfants ont ainsi conditionnés et contrôlent leur éthique.

Les témoins de Jéhovah et la transfusion sanguine

Ils n'ont pas la même nocivité mais ils contribuent à aliéner leurs adeptes en leur inculquant des croyances plus ou moins ésotériques et en intervenant dans la vie familiale et personnelle. De plus les témoins de Jéhovah se mettent volontairement en danger en refusant la transfusion sanguine pour eux, ce qui peut être catastrophique, mais encore pour leurs enfants mineurs, ce qui constitue un délit puni par la loi. Le médecin se trouve dans des situations embarrassantes. La jurisprudence est précise : la Cour Administrative d'Appel de Paris, dans un arrêt du 9 juin 1998, a rejeté la requête d'une patiente qui avait subi une transfusion sanguine dans un état de catastrophe vitale, et ce malgré son opposition en concluant *"que ne saurait être qualifié de fautif le comportement de médecins qui, dans une situation d'urgence, lorsque le pronostic vital est en jeu, et en l'absence d'alternative thérapeutique, pratiquent des actes indispensables à la survie du patient et proportionnés à son état, fût-ce en pleine connaissance de la volonté préalablement exprimée par celui-ci de les refuser pour quelque motif que ce soit"*. Le Procureur de la République peut être contacté en urgence afin qu'il donne son accord pour une transfusion sanguine lorsqu'il s'agit de sauver la vie d'un malade, en particulier d'un enfant et ce contre l'avis du patient ou de sa famille. (*Affaire de la clinique de Marignane, arrêt de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence du 21 décembre 2006*). Finalement depuis la loi du 4 mars 2002, le patient est libre de refuser un soin et le médecin doit respecter ce choix. Toutefois, le médecin ne viole pas la liberté du malade si après avoir tout mis en œuvre pour le convaincre, il accomplit un acte indispensable à sa survie et propor-

tionné à son état. Le médecin ne pourrait pas non plus se voir reproché un délit de non-assistance à personne en danger s'il s'est plié au refus du patient après l'avoir informé des conséquences de son choix et avoir tenté de le convaincre. La loi About-Picard représente une avancée pour la protection des enfants contre le refus de soins par l'entourage : le médecin peut donner des soins indispensables même en cas de refus du titulaire de l'autorité parentale lorsque le pronostic vital est engagé.

Incidences déontologiques

Le rapport du Conseil National de l'Ordre des Médecins rappelle la complexité des relations entre pratiques médicales et phénomènes sectaires, en raison du polymorphisme des sectes, des degrés divers de participation de médecins à certaines activités sectaires et, de l'intrication des différentes formes de collusion avec des mouvements sectaires, que l'on peut reprocher à un praticien. Il peut s'agir d'un médecin recruteur dans sa propre clientèle participant également à des activités médicales de sectes. Le médecin peut également être complice d'exercice illégal de la médecine ou, couvrir des pratiques nocives voire dangereuses en affirmant les ignorer.

La mission du médecin est en opposition totale avec les pratiques sectaires dont l'action est coercitive. En effet il doit concourir au maintien de la santé (état de bien-être, physique, moral et social) de ses patients. Le Code de Déontologie Médicale apporte un faisceau de réponses permettant de faire l'analyse la plus objective possible d'une situation. Les articles 3 et 7 concernent l'attitude générale du médecin envers ses patients. L'article 5 : le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit. L'article 31, sur les actes de nature à déconsidérer la profession. L'article 32 sur la qualité des soins. L'article 39 se rapportant aux remèdes ou procédés illusoire ou insuffisamment prouvés et qui condamne le charlatanisme. L'article 43 consacré aux enfants. L'article 44 sur l'attitude à avoir en face de personnes victimes de sévices ou privations. L'article 51 condamnant l'immixtion dans les affaires de famille et la vie privée des patients.

Le Code Pénal sanctionne la non dénonciation de crimes, article 434-1 et la non assistance à personne en péril, article 226-3.

Ces textes, malgré leur précision, sont difficiles à appliquer. En effet, les activités sectaires sont entourées d'une ambiance de mystère et leurs secrets jalousement gardés et pas faciles à percer. Toutes les informations se rapportant aux pratiques supposées des sectes sont entourées d'une atmosphère passionnelle : les médecins mis en cause peuvent défendre de façon sincère ou non leur pratique ; les anciens adeptes et les familles disloquées peuvent manquer d'objectivité.

Lorsqu'un médecin est mis en cause il convient de faire la distinction entre son activité médicale et ses opinions personnelles, ce qui n'est pas toujours facile. On doit tenir compte en particulier des données concernant son exercice médical. Il faut raisonner sur des faits suffisamment étayés et non sur des rumeurs. L'appréciation de la validité des pratiques et des prescriptions médicales n'est pas toujours facile : certains malades se disent améliorés alors qu'ils sont victimes de tromperie.

Les implications ordinales

L'ordre national des médecins est très vigilant et travaille en relation avec les organismes juridiques (Procureur de la République), administratifs (ARS), associatifs (association de défenses de l'individu et de la famille contre les dérives sectaires, ADFI) et gouvernementaux (MIVILUDES).

Sur le plan local le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins peut être saisi par un particulier ou un autre médecin d'une plainte contre un confrère soupçonné de dérives sectaires. Après audition de l'intéressé et des plaignants, il doit transmettre la plainte avec un avis motivé à la Chambre Disciplinaire de Première Instance du Conseil Régional. Bien entendu le médecin incriminé a le droit de se défendre. Il faut donc bien analyser son comportement, ses prescriptions et la validité des arguments des uns et des autres. Dans certains cas le Conseil Départemental peut décider de se saisir s'il est informé de façon fiable de dérives sectaires dans une activité et porter plainte devant la Chambre Disciplinaire

Les organismes de lutte contre les dérives sectaires

En France, **la Mission interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives sectaires**, sous l'autorité du Premier Ministre, créée en 2002, publie un rapport d'activité annuel et des guides thématiques. En 2010 elle a publié un "guide de la protection des mineurs". M. Fenech, président de **la MIVILUDES**, considère que protéger les mineurs est un devoir d'ingérence car ils constituent un "un public vulnérable et une cible privilégiée des mouvements sectaires, qu'ils vivent avec leurs parents, eux-mêmes adeptes ou qu'ils subissent l'influence de thérapeutes ou de formateurs aux méthodes dangereuses pour leur santé physique ou mentale".

L'union nationale des Associations de Défense des Familles et de l'Individu victimes de Sectes (UNADFI) reconnue d'utilité publique regroupe de nombreuses associations locales (**ADFI**). Elle étudie les principes directeurs de ces organismes, informe, prévient, met en garde, regroupe et épaulé les familles désorientées, aide les adeptes désireux de se sortir d'une secte, favorise leur réinsertion, étudie et diffuse les moyens légaux de résistance à l'emprise des sectes, recherche et approfondit les liaisons, sur le plan national et international, avec les organismes poursuivant les mêmes objectifs.

Sortir d'une secte n'est pas facile. L'adepte peut ne plus supporter l'emprise du chef, il peut être rejeté et se décompenser sur le plan psychiatrique, ou bien il peut être aidé par sa famille, ses amis encore que les parents ont été diabolisés. L'adepte qui sort de la secte est le plus souvent délabré, anxieux, dépressif, désinséré socialement, parfois ruiné. Une aide psychologique est indispensable ; elle est longue, difficile chez ce sujet qui a perdu l'habitude de prendre des décisions personnelles et qui a un sentiment de honte et de culpabilité.

BIBLIOGRAPHIE

Consulter les Rapports annuels de la Miviludes.

Petits ouvrages généraux

Les Sectes, Jean Vernet, collection Que sais-je, PUF, 1999.

Les Sectes, Bernard Fillaire, Dominos Flammarion, 1996.